

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA REFONTE DE LA RÉGLEMENTATION SUR LE ZONAGE, LE LOTISSEMENT ET LA CONSTRUCTION DANS LA VILLE DE VAL-BÉLAIR VB-126-77 DANS LE BUT DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE 26.1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 26 ET DE CRÉER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES CLASSES DES USAGES PERMIS, LA DOMINANCE, LES NORMES SPÉCIALES, LES NORMES D'IMPLANTATION ET LE CRITÈRE DE PERFORMANCE.

À UNE ASSEMBLÉE SPÉCIALE du conseil municipal de la Ville de Val-Bélair, comté de Chauveau, tenue le 10 décembre 1984 à 20 heures 07 minutes, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents:

Claude Beaudoin, maire,  
Roger Naud, conseiller (D.1),  
Jean-Claude Roy, conseiller (D.3),  
Emmanuel Côté, conseiller (D.4),  
Gilles Duchesne, conseiller (D.5),  
Odette Gagnon, conseillère, (D.6),

Sous la présidence du maire.

Était aussi présent:

Gaétan Thellend, directeur général, assistant-greffier.

Les membres présents forment quorum.

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre la construction d'établissement commercial, de santé et de services;

ATTENDU QUE le règlement de zonage, de lotissement et de construction et ses amendements, ne permettent pas ce type de construction dans la zone 26;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par M. le conseiller Jean-Claude Roy, à l'assemblée spéciale du 19 novembre 1984;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER: Jean-Claude Roy,

APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER: Roger Naud,

et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro VB-256-84 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1.- Le règlement concernant la refonte de la réglementation sur le zonage, le lotissement et la construction dans la Ville de Val-Bélair, VB-126-77 est amendé pour modifier le plan de zonage de la façon suivante:

.../...

ARTICLE 1.- (Suite)

«La zone 26.1 à dominance commerciale est créée à même une partie de la zone 26.»

La zone 26.1 est bornée au sud-est par une ligne parallèle à la ligne médiane de la rue Etna située à 68 mètres (220 pieds environ) au sud-est de cette même rue. Au sud-ouest par une ligne perpendiculaire au lot 270-29-A-P située à 127 mètres (417 pieds) de la ligne médiane du boulevard Pie XI nord. Au nord-ouest par la rue Etna et au nord-est par une ligne parallèle située à 55 mètres (180 pieds) de la ligne médiane au boulevard Pie XI nord.

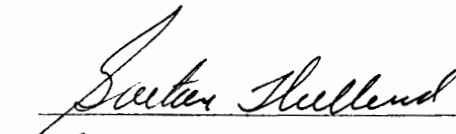
ARTICLE 2.- Le plan faisant partie intégrante du présent règlement concernant la refonte de la réglementation sur le zonage, le lotissement et la construction dans la ville de Val-Bélair, VB-126-77 est donc corrigé en conséquence suivant les indications apparaissant sur le plan ci-annexé.

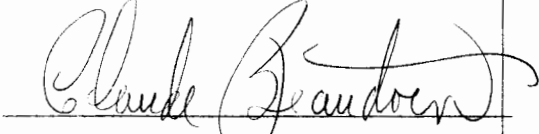
ARTICLE 3.- La grille des classes des usages permis, la dominance, les normes spéciales, les normes d'implantation et le critère de performance sont spécifiés à la grille des spécifications jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4.- Le présent règlement modifie la grille des spécifications et le plan de zonage du règlement concernant la refonte de la réglementation sur le zonage, le lotissement et la construction dans la Ville de Val-Bélair, VB-126-77, et ses amendements selon les indications apparaissant sur le plan et la grille des spécifications annexées.

ARTICLE 5.- Toutes les autres dispositions du règlement VB-126-77 et ses amendements demeurent et s'appliquent en les adaptant en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément a la Loi.

  
GAËTAN THELLEND, DIRECTEUR-GÉNÉRAL,  
ASSISTANT-GREFFIER.

  
CLAUDE BEAUDOIN,  
MAIRE.





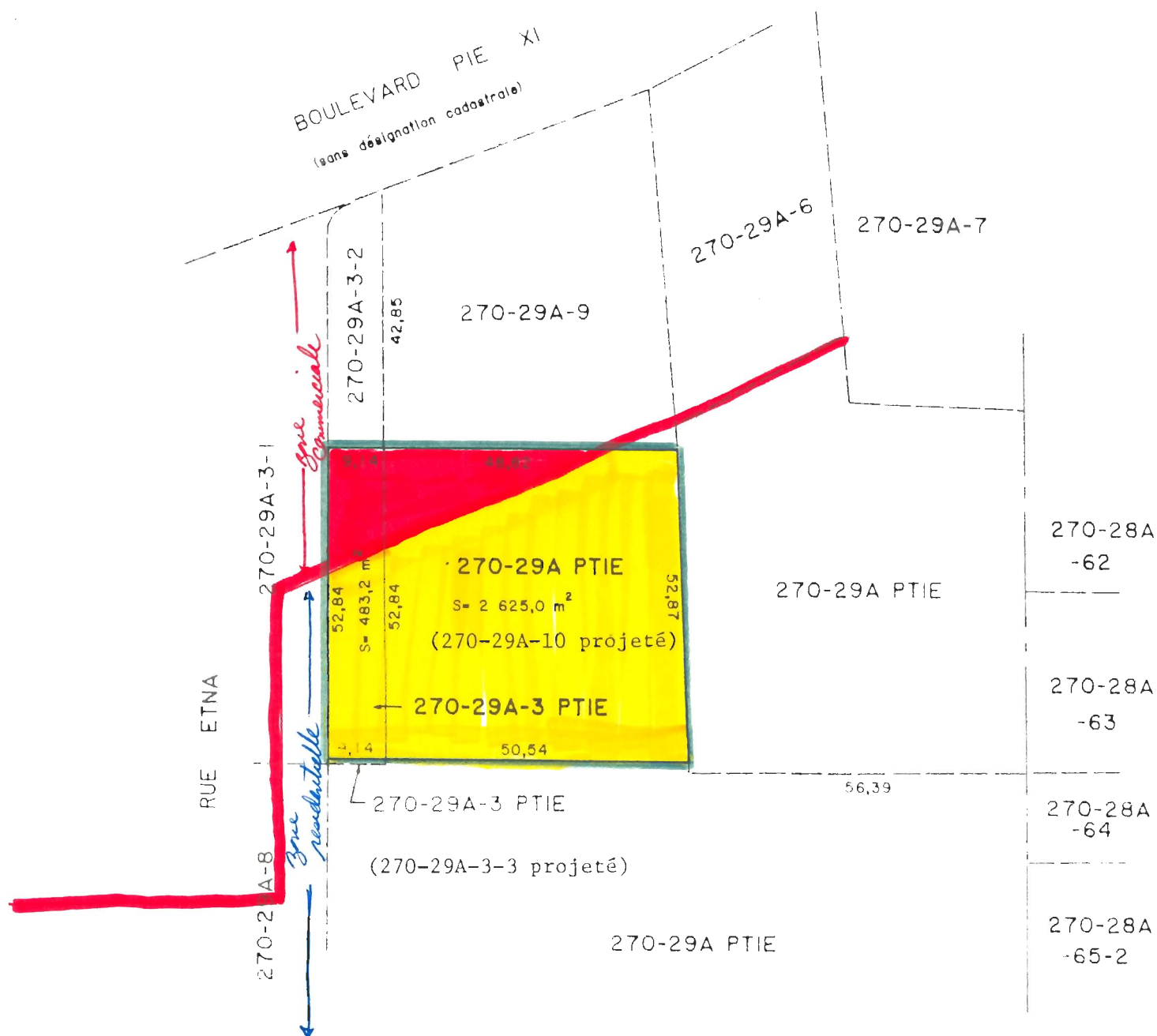
delimitation du terrain



Partie du terrain dans la zone résidentielle (zone 26)



Partie du terrain dans la zone commerciale (zone 28)



PLAN ANNEXE A LA  
DESCRIPTION TECHNIQUE

Lot(s): 270-29A-3 PTIE ET 270-29A PTIE

Cadastre PAROISSE DE SAINT-AMBROISE-DE-LA-JEUNE-LORETTE

Municipalité: VILLE DE VAL-BÉLAIR

Division d'enregistrement: QUÉBEC

ÉCHELLE

1: 1 000 (MESURE MÉTRIQUE)

DATE

VAL-BÉLAIR, LE 27/11/1984



MICHEL PAQUET, arpenteur-géomètre

PRÉLIMINAIRE

Michel Paquet  
arpenteur-géomètre



1123 01 01

# VILLE DE VAL BELAIR

01-02-1985

PROVINCE DE QUÉBEC,  
COMTÉ DE CHAUVEAU.

## A V I S     P U B L I C

### PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, greffier de cette ville:

QUE le conseil de Ville de Val-Bélair a adopté, lors de sa séance spéciale du 10 décembre 1984 le règlement suivant:

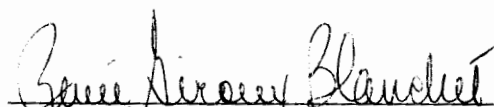
RÈGLEMENT VB-256-84: «Règlement modifiant le règlement concernant la refonte de la réglementation sur le zonage, le lotissement et la construction dans la ville de Val-Bélair, VB-126-77 dans le but de créer une nouvelle zone 26.1 à même une partie de la zone 26 et de créer des dispositions particulières concernant les classes des usages permis, la dominance, les normes spéciales, les normes d'implantation et le critère de performance.»

QUE ledit règlement a fait l'objet de la procédure d'enregistrement les 28 et 29 janvier 1985 et que suite à cette consultation, il a été approuvé par les personnes intéressées.

QUE le présent règlement est présentement déposé au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures ordinaires de bureau.

QUE le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

DONNÉ À VAL-BÉLAIR, CE PREMIER JOUR DU MOIS DE FÉVRIER MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ. ✓

  
Renée Giroux Blanchet, avocate,  
greffier.